

COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
14 mai 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quatorze mai à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur Jean CHEVASSUT, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 09/05/2019

Date d'affichage : 09/05/2019

Sont présents : Mesdames et Messieurs Christophe DENIS, Pascal GERMAIN, Vincent RAPET, Jean CHEVASSUT, Rémi ROLLIN, Françoise PONNELLE, Virginie LEGER, Ludovic BELIN, Christine GRUERE-DUBREUIL

Secrétaire de séance : Pascal GERMAIN

Absents excusés : Sandrine POTHIER-THIELY, Gilles ARPAILLANGES

oOoOoOoOo

1°) Projet de plantation « Sur Forêts » : compte rendu LPO et CEN

Le Maire informe les membres du Conseil qu'une réunion s'est tenue le 26 mars dernier en Mairie de Pernand en présence :

- Mr Abel, Directeur de la LPO 21 & 71
- Mr Barski, Chargé mission de la LPO 21 & 71
- Mr Ardouin, Chargé de missions territorial Côte-d'Or pour CEN
- Mr Lechable & Mme Devevey, Communauté Agglomération Beaune, Natura 2000
- Mme Benevise, Ingénieur Ecologue en charge de l'étude
- Mrs Germain, Rollin, Arpaillanges, Adjoints

(Mr Pagniez, Chef du Pôle Conservation et stratégies Service Biodiversité Eau Patrimoine de la DREAL, est excusé mais a fait part par mail de son avis sur le projet : «le projet est équilibré et la volonté d'engager une gestion conservatoire sur un grand ensemble de pelouse est à souligner. La demande de dérogation au titre des espèces protégées déposée par la mairie de Pernand-Vergelesse est en cours d'instruction par la DREAL».)

Faisant suite à la réunion ainsi qu'à une visite sur le site, la LPO ainsi que le CEN ont transmis un compte rendu en précisant certains points à prendre en compte.

La LPO et le CEN émettent un avis favorable sur l'évolution du dossier.

 Remarques de la LPO (courrier du 30 avril)

Mr Abel indique les préconisations sur le projet en présentant une carte commentée sur les éléments structurants du paysage.

Des remarques sont émises :

- ⇒ Rédaction de la charte communale : Mr Abel et Mr Barski indiquent qu'il s'avère nécessaire de compléter la charte communale proposée notamment sur la mise en œuvre des pratiques viticoles en donnant des précisions sur l'entretien des sols (enherbement inter-rang soit imposé, a minima 1 rang sur 2), l'utilisation insecticides/fongicides, le matériel de pulvérisation employé (utilisation de buses homologuées anti-dérive), les méthodes d'entretien des haies, chemins, bordures de chemins, tournières travaux d'aménagement.
- ⇒ Travaux viticoles : doivent être favorables à la biodiversité en respectant la réglementation des espèces protégées et envisagé de proposer un bail rural à clauses environnementales aux viticulteurs.

✚ Remarques CEN (mail du 04 avril) :

- ⇒ Le site « Sur Forêts » est une vaste pelouse calcaire en voie d'embroussaillage. La mise en place du pastoralisme paraît la solution la plus pérenne. La commune doit élaborer une stratégie de gestion, définir le coût de la restauration (surfaces à débroussailler, période de pâturage, matériel de débroussaillage à utiliser...).
- Il est impératif de trouver un troupeau afin d'améliorer l'état de conservation des pelouses calcaires, limiter le développement des espèces ligneuses, limiter la dynamique des graminées sociales, assurer une consommation homogène et complète de la strate herbacée sur le site.
- ⇒ Doter le site d'un document de gestion.

Le Maire rappelle, que l'étude environnementale de Mme Benevise déposée en Préfecture est toujours en cours d'instruction.

A l'issue de l'instruction, Monsieur le Préfet rendra un Arrêté sur la suite à donner au projet.

2°) Donation de parcelles

Mme Christine Dubreuil ne prend pas part au vote

Le Maire rappelle que suivant la volonté de Madame Christine Dubreuil, épouse Gruere et Madame Anne-Marie Dubreuil, domiciliées à Pernand-Vergelesses, de céder à la Commune les parcelles situées dans le village.

La cession se fera moyennant un euro (1€) suivant accord de Mme Anne-Marie Dubreuil et Mme Christine Gruere.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, accepte l'acquisition des parcelles pour un euro :

Mme Anne-Marie Dubreuil et Mme Christine Gruere cèdent à la commune avec le maintien du droit de passage suivant l'acte originel :

Section	Numéro	Lieu dit	Contenance
AK	523	Le Village de Pernand	59 ca
AK	521	Le Village de Pernand	68 ca

Le montant des droits d'enregistrement et autres frais seront supportés par la Commune.

Le Maire est autorisé à signer l'acte correspondant.

3°) Projet de réfection de la Salle Pavelot

Rémi Rollin présente 3 projets élaborés par Mr Buri, Architecte, concernant la réfection de la Salle Pavelot.

Le Conseil décide de convenir d'une visite à la Salle afin de valider le projet.

Le Maire précise que l'acquisition de la parcelle est en instance auprès du Notaire de Mme Laroche.

4°) Raccordement des habitations : réseau assainissement

Le Maire informe que suite à la transmission par les services de la Communauté d'Agglomération de Beaune de la liste des habitations du village de Pernand non raccordées, une relance sera effectuée par la Communauté d'Agglomération de Beaune pour une mise en conformité rapide.

Le Maire rappelle que suivant l'article L 1331-1 du Code de la Santé Publique, le raccordement au réseau d'assainissement public est obligatoire depuis le 10 juillet 2017.

Les habitants doivent signaler à la mairie si les travaux sont effectués afin d'actualiser le tableau des services de la Communauté d'Agglomération de Beaune

La liste complète des habitants raccordés ou non raccordés est jointe au compte rendu de conseil.

5°) Devis

- ✚ Pose d'un gazon synthétique sur les abords du terrain de hand : le Conseil souhaite que la société propose un autre devis en enlevant une partie des abords.
- ✚ Réfection du trottoir « entrée du village de Pernand direction Beaune » : Le Conseil approuve le devis de la Société SNCTP pour un montant de 8 428,80 € TTC.

6°) Réglementation des déchets : pouvoir de police du Maire

Le Maire rappelle la réglementation sur la responsabilité des déchets « tout producteur ou détenteur est responsable de la gestion de ses déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers. Il doit s'assurer que leur gestion est conforme à la réglementation (article L 541-2 du code de l'environnement)

Dans le cas des déchets ménagers ou assimilés leur abandon sur la voie publique constituent un manquement punissable uniquement au titre du non-respect des conditions de collecte fixées par la collectivité.

Dans les autres cas (abandon sur un terrain, abandon sur la voie publique de déchets non assimilés à des déchets issus des ménages) le manquement est punissable au titre de la collecte mais également au titre de la gestion.

Le maire demande qu'une réflexion soit menée par les viticulteurs concernant la gestion du plateau de l'ancienne déchetterie pour la gestion des dépôts temporaires de matériaux.

Les autres dépôts n'ayant pas vocation à être réemployés doivent entrer dans les filières de revalorisation ou dans les sites d'enfouissements autorisés.

7°) Projet de réfection d'une habitation : Antonin Cosnier

Rémi Rollin indique aux membres du Conseil que Mr Cosnier souhaite rénover son habitation en prévoyant une isolation par l'extérieur.

Après une visite des services de l'ABF sur la commune, Mme WODLI, Architecte ABF indique qu'une isolation par l'extérieur est déconseillée en raison de problème d'humidité pouvant remonter à l'intérieur des murs. Mme WODLI précise que Mr Cosnier peut solliciter des aides auprès de la Fondation du Patrimoine concernant la restauration des façades de son habitation.

7°) Divers

- ✚ Atelier multimédia : présentation du film réalisé durant les vacances du mois de mars
- ✚ Ecole de Savigny : Pascal Germain informe le Conseil qu'une deuxième tranche pour l'implantation de jeux est prévue. La réfection d'une salle de classe est également en étude pour la rentrée prochaine. D'autre part, Mr Germain rappelle que les dérogations scolaire sont régies par le SIVOS de Savigny les Beaune & Charlemagne.